

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal convoquée et tenue à huis clos et par voie de visioconférence le mercredi 1^{er} avril 2020 à 16 h 30.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire, et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents en visioconférence et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum et renonciation à la signification de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Fermeture de l'hôtel de ville et accès limité aux employés et interdit au public – Pandémie à la COVID-19.
4. Mesures d'allègement des charges des contribuables – Réduction des taux d'intérêts et pénalités.
5. Dépôt et avis de motion du règlement # 155-2020 relatif aux mesures d'allègement des charges des contribuables par l'effet de la pandémie COVID-19 – réduction des taux d'intérêts et pénalités et modifiant les règlements décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 et les années antérieures.
6. Présentation du règlement # 155-2020 relatif aux mesures d'allègement des charges des contribuables par l'effet de la pandémie COVID-19 – réduction des taux d'intérêts et pénalités et modifiant les règlements décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 et les années antérieures.
7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM ET RENONCIATION À LA SIGNIFICATION DE LA SÉANCE.**

7333-04-2020

Madame la mairesse Gisèle Dicaire souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU le décret # 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

ATTENDU l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU l'arrêté # 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, relatif, entre autres, à l'application des conventions collectives ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux autorisés à y être présents et prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

ATTENDU que par l'effet de l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par voie de courriel et ont renoncé, soit par écrit par retour de courriel au Service du greffe ou verbalement, lors de la présente séance, à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance et à la notification de la convocation à leur domicile vu la présente situation exceptionnelle pour éviter tout risque supplémentaire de contagion à la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que soient discutés et traités uniquement les sujets listés à l'ordre du jour et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicaire@lacmasson.com.

7334-04-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal par courriel ce jour ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

7335-03-2020

3. FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET ACCÈS LIMITÉ AUX EMPLOYÉS ET INTERDIT AU PUBLIC – PANDÉMIE À LA COVID-19.

ATTENDU que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19 ;

ATTENDU le décret gouvernemental du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois ;

ATTENDU que plusieurs mesures exceptionnelles ont été prises par le gouvernement en lien avec la COVID-19 dont les arrêtés ministériels ;

ATTENDU que la Ville, en tant qu'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail ;

ATTENDU que la Ville, en tant qu'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation ;

ATTENDU les rencontres quotidiennes internes du comité de gestion COVID-19 formé de la directrice générale, madame Julie Forgues, de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau du directeur du Service de Sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier auxquelles participent aussi la mairesse, madame Gisèle Dicaire et la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU les communiqués internes et/ou externes transmis par la Ville précisant, entre autres, la fermeture d'abord limitée puis complète au public de tous les bâtiments municipaux dont l'hôtel de ville, le garage municipal, le centre de conditionnement physique, la bibliothèque et la réduction de l'accès à l'écocentre ;

ATTENDU que des mesures particulières, exceptionnelles et temporaires ont également été mises en place sur commande de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant les recommandations ministérielles, arrêtés et décrets gouvernementaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, quant à la décision de la fermeture au public de tous les bâtiments municipaux dont l'hôtel de ville, le garage municipal, le centre de conditionnement physique et la bibliothèque jusqu'à ce que la mairesse et la directrice générale le jugent opportun suivant les directives ministérielles.

QUE ce conseil entérine le nouvel horaire d'ouverture de l'écocentre, réduit à un jour (ouverture le jeudi) depuis le samedi 28 mars 2020, le tout aux mêmes heures donc de 9 h 00 à 16 h 00, jusqu'à ce qu'une nouvelle mesure soit annoncée.

7336-03-2020

4. MESURES D'ALLÈGEMENT DES CHARGES DES CONTRIBUABLES – RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS.

ATTENDU que conformément à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*, les taxes portent intérêt, à raison de 5 % par an, à dater de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet ;

ATTENDU que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet également au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

ATTENDU que conformément à l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles ;

ATTENDU que le règlement # 151-2020 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les règlements, au même objet, # 134-2019 pour l'année 2019, # 120-2018 pour l'année 2018, # 111-2016 pour l'année 2017 et # 102-2015 pour l'année 2016 prévoient que pour les taxes et compensations, le taux d'intérêt est fixé à 13 % exigible annuellement (1.5 % par mois) et qu'une pénalité au taux de 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard, est exigible jusqu'à concurrence de 5 % par année ;

ATTENDU que ces mêmes règlements prévoient un taux d'intérêt de 15 % annuellement (soit un taux de 1.25 % par mois) à partir du trentième jour qui suit l'expédition de la facture pour des montants facturés en vertu de l'application de divers règlements et services rendus ;

ATTENDU que vu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant les taux d'intérêt et le taux de pénalités liés au retard à 0 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les taux d'intérêt et le taux de pénalité sur toute taxe, compensation, cotisation, versement, tarif et créances, exigibles pour l'année courante et les arrérages des années précédentes pour ces mêmes créances, et impayés à ce jour soient réduits et sont fixés à 0 % par an à compter de la présente résolution, et ce jusqu'à la révocation de la présente résolution.

QUE le trésorier soit requis de donner suite aux présentes dans les meilleurs délais possibles.

5. DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 155-2020 RELATIF AUX MESURES D'ALLÈGEMENT DES CHARGES DES CONTRIBUABLES PAR L'EFFET DE LA PANDÉMIE COVID-19 – RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2020 ET LES ANNÉES ANTÉRIEURES.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'un règlement # 155-2020 sera présenté au conseil pour étude et adoption à une séance subséquente afin de modifier les dispositions relatives aux taux d'intérêt et de pénalités applicables aux taxes, compensations, cotisation, versement, tarif et créances, exigibles pour l'année courante et les arrérages des années précédentes aux mêmes créances, et impayés à ce jour et modifier l'application des règlements # 151-2020, # 134-2019, # 120-2018, # 111-2016 et # 102-2015 pour un taux unique à 0 % à compter de la date de prise d'effet de la résolution adoptée ce jour en ce sens.

6. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 155-2020 RELATIF AUX MESURES D'ALLÈGEMENT DES CHARGES DES CONTRIBUABLES PAR L'EFFET DE LA PANDÉMIE COVID-19 – RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2020 ET LES ANNÉES ANTÉRIEURES.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède à la présentation du projet de règlement # 155-2020 relatif aux mesures d'allègement des charges des contribuables par l'effet de la pandémie COVID-19 – réduction des taux d'intérêts et pénalités et modifiant les règlements décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 et les années antérieures soit les règlements # 151-2020, # 134-2019, # 120-2018, # 111-2016 et # 102-2015.

Le contexte exceptionnel actuel de la pandémie au coronavirus (COVID-19) fait en sorte de créer une incertitude chez la majorité de la population pour l'évolution du confinement, de la cessation de plusieurs emplois, de la difficulté envisagée pour le paiement des charges municipales par les contribuables et de la reprise économique éventuelle qui peut être lente.

Le conseil a envisagé de minimiser les dépenses, d'appliquer les mesures essentielles et de s'assurer de soutenir les contribuables dans les meilleurs moyens mis à sa disposition. Une solution à court terme est la réduction des taux d'intérêt et de pénalités à 0 %, sur les montants des taxes municipales, compensations, cotisations, versements, tarifs et créances exigibles et impayés à ce jour et leurs arrérages, applicable à la date d'adoption de la résolution du conseil ce même jour.

Le projet de règlement # 155-2020 prévoit l'abrogation des articles et dispositions qui fixent les taux d'intérêts et des pénalités dans les règlements relatifs à la taxation et à la facturation des années 2016 à 2020, et ce, à la date de la résolution du conseil municipal prise ce jour qui fixe les taux à 0 %.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Exceptionnellement, ce projet de règlement sera diffusé sur le site Internet municipal dès que possible suivant sa présentation.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Comme mentionné en ouverture, la période de questions étant prévue à la présente est remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au : gdicaire@lacmasson.com.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE.

7337-04-2020

Étant 16 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière